

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

I- QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction de l'élargissement de la route 139 (rue Dufferin), située en la Municipalité du canton de Granby, dans la circonscription électorale de Shefford, selon le plan 622-97-HO-036 (projet 20-5373-9726) des archives du ministère des Transports;

II- QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30577

Gouvernement du Québec

Décret 1025-98, 5 août 1998

CONCERNANT le versement d'une subvention de 3 144 900 \$ à la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QUE la Commission de la construction du Québec est une corporation instituée en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.1 de cette loi, le ministre du Travail est chargé de son application;

ATTENDU QUE lors du Discours sur le budget 1998-1999, le gouvernement a réitéré sa volonté d'intensifier les mesures mises en oeuvre pour enrayer le travail au noir dans l'industrie de la construction afin de percevoir tous les revenus qui lui sont dus et qu'à cette fin, des crédits additionnels pourront être octroyés à partir d'une provision budgétaire du ministère des Finances sur la base de projets soumis par les ministères et les organismes concernés;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Commission de la construction du Québec a mis sur pied quatorze projets spécifiques, venant s'ajouter aux activités qu'elle conduit déjà dans le cadre de ses opérations courantes, dont la réalisation requiert des crédits additionnels de 3 144 900 \$ pour 1998-1999;

ATTENDU QU'un virement de crédits de la provision budgétaire «pour percevoir tous les revenus dus au gouvernement» du ministère des Finances au ministère du Travail a été autorisé en vue du versement d'une subvention de 3 144 900 \$ visant à fournir une aide financière à la Commission de la construction du Québec en 1998-1999 pour financer la réalisation de quatorze projets permettant d'intensifier les actions de la Commission dans la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale dans l'industrie de la construction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer en totalité le versement de cette subvention, en août 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE soit versée, en août 1998, une subvention de 3 144 900 \$ à la Commission de la construction du Québec à titre d'aide financière pour financer la réalisation de quatorze projets visant à intensifier les actions de la Commission dans la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale dans l'industrie de la construction à même le virement de crédits effectué de la provision budgétaire pour «percevoir tous les revenus dus au gouvernement» du ministère des Finances (programme 09, élément 01) au programme 01, élément 01 «Relations du travail», supercatégorie «Transfert», du ministère du Travail.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*

MICHEL NOËL DE TILLY

30576